



N°2023_141

ARRETE MUNICIPAL**PORTANT INTERDICTION D'ACCES A
DES IMMEUBLES POUR RAISONS DE
SECURITE****Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu le pré-diagnostic réalisé à l'initiative du pôle Patrimoine, Aménagement et Services Techniques,

Considérant que l'un des pilastres de la Collégiale Saint Piat, site classé aux Monuments Historiques, présente des signes de faiblesse qu'il convient d'investiguer,

Considérant la nécessité de mettre en sécurité les abords du site, notamment en cas de chute partielle ou totale du pilastre,

ARRETE**Article 1 :**

A partir du 16 mai 2023, un périmètre d'interdiction partielle à l'immeuble suivant est fixé de façon provisoire par mesure de sécurité :

- Collégiale Saint Piat, selon un périmètre de 10 mètres de rayon au pied du pilier portant le pilastre susmentionné (façade, entrée principale, parvis).

Article 2 :

L'interdiction fixée à l'article 2 est applicable jusqu'à l'intervention d'un arrêté de main levée pris après constatation de la mise en sécurité des immeubles par les services municipaux ou expert mandaté par la collectivité.

Article 3 :

L'immeuble repris dans le périmètre défini à l'article 1 est autorisé d'accès par les entrées latérales, hors périmètre de sécurité.

Article 4 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 16 mai 2023

François-Xavier CADART,

Maire de SECLIN

Conseiller départemental délégué

